

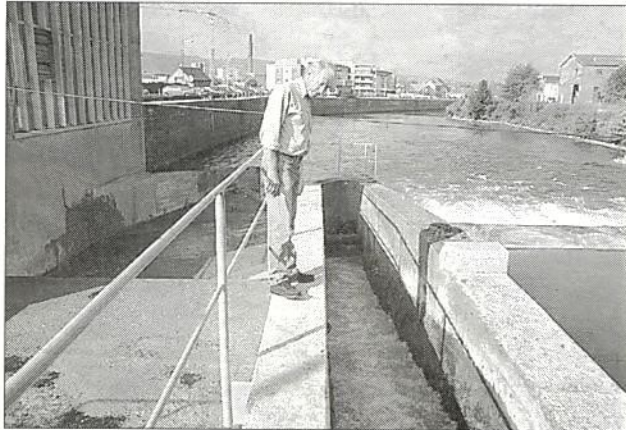
Saint-Philbert-sur-Risle

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE

Une turbine qui dérange

Le bras de fer continue entre le Syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle et le propriétaire de la turbine hydroélectrique de la Madeleine à Pont-Audemer. Francis Courel dénonce le manque d'efficacité de la passe à poisson de l'ouvrage et demande l'abolition du droit « fondé en titre » pour entamer une nouvelle procédure de renouvellement d'autorisation d'exploitation.

Le dossier est un peu complexe mais mérite attention. Au cours de son assemblée générale mercredi dernier, le Syndicat intercommunal de la Basse vallée de la Risle s'est ému des remarques de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique lors du Conseil départemental d'hy-



Selon le S.I.B.V.R., la passe à poissons du barrage de la Madeleine à Pont-Audemer ne serait pas efficace faute d'un débit d'eau suffisant (photo d'archives).

giène du 1^{er} février. Rapport qui revient sur un droit ancestral, l'appellation « fondé en titre » désignant un droit inaliénable d'exploiter une installation sur une rivière.

En ligne de mire le barrage de la Madeleine qui ne suit pas de procédure de renouvellement d'autorisation sous couvert de ce droit. Francis Courel explique que le secrétaire gé-

néral de la Préfecture a retiré l'arrêté de prescriptions complémentaires de la D.D.A. et lit alors la contestation de la Fédération de Pêche: « *La principale objection que nous faisons sur le présent dossier est le fait de considérer que l'ouvrage est « fondé en titre » pour la puissance de 372 kW. Cela expliquerait que le dossier ne suive pas une procédure de renouvellement d'autorisation. Des archives de 1830 montrent que le moulin, dit moulin Hazé, n'utilisait pas la totalité de la puissance de la Risle. Il existait un bras d'écoulement en rive droite, autrefois lit principal de Risle, dont l'eau n'était pas utilisée pour la puissance hydraulique. Il s'avère donc que l'ouvrage en lui-même soit effectivement fondé en titre mais pas pour la puissance annoncée de 372 kW. D'autres archives montrent que la puissance normale brute était de moins de 200 kW, ce au début du XX^e siècle. Si la puissance actuelle est de 392 kW, des modifications ont dû être apportées pour augmenter cette puissance: soit par élévation de la ligne d'eau en amont, soit par creusement en aval du barrage. En considérant que l'ouvrage est fondé en titre pour moins de 200 kW, les 192 kW, tout au moins, supplémentaires ne le sont pas. Or l'augmentation de puissance étant alors de plus*

de 150 kW, la procédure qui devrait être engagée par le pétitionnaire est une procédure de renouvellement d'autorisation, pour une durée donnée. Cela conduit à revoir complètement le présent dossier et le projet d'arrêté. » La Fédération de Pêche a ainsi émis un avis défavorable et a demandé aux services instructeurs de revoir le projet dans sa globalité.

Traitement égal

Le S.I.B.V.R. s'appuie par ailleurs sur la nécessité pour les propriétaires d'ouvrages hydroélectriques de mettre leurs installations en conformité pour faciliter la remontée des poissons migrateurs. « *Il faut pour cela des débits minimaux adaptés dans les passes à poisson. Le débit prévu au barrage de la Madeleine est insuffisant par rapport aux préconisations du Conseil supérieur de la Pêche. Or si cette passe à poisson est inefficace, comment pourrait-on obliger légitimement les propriétaires des ouvrages en amont à se mettre en conformité? Il faut une égalité de traitement pour tous* », affirme le président Francis Courel. Le syndicat délibère alors pour une remise en cause du droit « fondé en titre » dans ce dossier et l'instruction d'une nouvelle procédure de renouvellement d'autorisation. Voilà le débat relancé!

Par ailleurs, les délégués ont voté à l'unanimité le budget du S.I.B.V.R. qui prévoit 660 768 euros d'investissements dans l'année 2005, avec quelques gros projets tels que les travaux sur les « 7 vannes » à Pont-Audemer, contre les inondations au camping de la Motte à Montfort ou encore les réalisations à Brionne (travaux à Compin notamment). Pour les « 7 vannes », Francis Courel indique qu'il s'agit aussi d'obtenir un règlement d'eau sur la ville, « *pour le moment inexistant* ». Les travaux sur l'ouvrage (108 000 euros) devraient commencer en juillet ou en septembre.

H.P.



À Saint-Philbert-sur-Risle, au bras de la Mouche, alors que le courant de l'eau n'était plus utilisé comme énergie pour alimenter les turbines de l'usine Ralston Purina, le SIBVR souhaitait réagir pour permettre aux poissons migrateurs de remonter le courant. Après quatre années d'études et de travail, l'usine ayant abonné son droit d'eau, le bras de la Mouche aujourd'hui fluide. La retenue d'eau n'est plus. Le fond n'est plus couvert de limon, les berges ont été reprises et des plantes ont été plantées tout autour. Coût des travaux: 90 000 euros dont 50 % ont été subventionnés par l'Agence de l'eau, 30 % par le Conseil général et 20 % par le SIBVR. Les poissons peuvent désormais remonter les flots à leur guise.